

17/

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Marne au cours de sa séance du 4 Décembre 1934 ;

A R R Ê T É :

Article premier

Le Rond-Point de la Butte Féodale de Vienne-le-Château (MARNE) situé sur la parcelle cadastrale n° 1102 section D lieu dit "le Château" appartenant à M. Gustave Hamelin, est inscrit à l'Inventaire des Sites prévu par l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930.

ARRÊTÉ:

ARTICLE-PREMIER.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Vienne-le-Château et à M. Gustave Haeelin

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 - MAI 1885

PAR DÉLEGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

BOUR ASSÉLATION

Pour le Directeur Général des Beaux-Arts

des Beaux-Arts



1885